

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Vu le code général de la fonction publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31.03.2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : L'agent ci-après désigné est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 :

Monsieur Olivier DUTHEIL

| | Nombre de femme | Nombre d'hommes |
|-------------|-----------------|-----------------|
| Promouvable | 0 | 1 |
| Inscrit | 0 | 1 |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Président du Centre de Gestion

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 06/03/2025

Le Président

Par délégation

Le Vice-président

Dominique THIBAUD



**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE
CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017, portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 31.03.2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : L'agent ci-après désigné est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2025 :

Madame Mathilde GUYOMARD

| | Nombre de femme | Nombre d'homme |
|-------------|-----------------|----------------|
| Promouvable | 1 | |
| Inscrit.e | 1 | |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Président du Centre de Gestion

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 06/03/2025

Le Président

Par délégation

Le Vice-président

Dominique THIBAUD



**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31.03.2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : Les agents ci-après désignés sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2025 :

Monsieur David MAUPOME avec examen professionnel

Madame Cindy BRUN

Madame Solange LAMBERT

| | Nombre de femme | Nombre d'homme |
|-------------|-----------------|----------------|
| Promouvable | 2 | 1 |
| Inscrit | 2 | 1 |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Président du Centre de Gestion

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 06/03/2025

Le Président

Par délégation

Le Vice-président

Dominique THIBAUD



Communa
D'ERDRE ET GESVRES
de Communes

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31.03.2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : Les agents ci-après désigné sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 :

Madame Maëlle HARDY

Madame Nadège ROUSSEAU-CLOUET

Madame Myriam RUNEMBERG

| | Nombre de femme | Nombre d'homme |
|-------------|-----------------|----------------|
| Promouvable | 3 | 0 |
| Inscrite | 3 | 0 |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Président du Centre de Gestion

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 06/03/2025

Le Président

Par délégation

Le Vice-président

Dominique THIBAUD



**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31.03.2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : L'agent ci-après désigné est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 :

Monsieur Anthony HUET

| | Nombre de femme | Nombre d'homme |
|-------------|-----------------|----------------|
| Promouvable | 0 | 1 |
| Inscrit | 0 | 1 |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Président du Centre de Gestion

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 06/03/2025

Le Président

Par délégation

Le Vice-président

Dominique THIBAUD

